

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de SAINT FELIX DE REILHAC et MORTEMART

Arrêté N° MA-ARR-2024-017

14 mai 2024

OBJET : CIRCULATION INTERDITE ROUTE DES DEUX VALLONS

OBJET : fermeture partielle de la route des deux vallons

ARTICLE 1 : A compter du **15/05/2024** et jusqu'au **16/08/2024**, la circulation sur une partie de la route des deux vallons de **Saint Félix de Reilhac et Mortemart** sera barrée avec mise en place d'un itinéraire de déviation possible par les routes adjacentes au fur et à mesure de l'avancement du chantier, pour permettre le renouvellement du réseau d'eau potable avec terrassement d'une tranchée sous voirie et sous accotements.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **la sté SAS MONTASTIER**.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la route des deux vallons.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Le Bugue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire après affichage le
14/05/2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

